République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 4 février 2019

Compte Rendu

Le lundi quatre février deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 31 janvier 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M. Mme Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILÂTRE), Isabelle L'HOMME (pouvoir Sylviane GUILLOT), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Madame Catherine LAINÉ est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2019: 04/02-01 Approbation du procès verbal de la séance du 14 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Madame Sandrine BOUCARD fait part qu'il conviendrait d'ajouter à son intervention page 3 au sujet des horaires à la rentrée scolaire de l'école Jean de La Fontaine : «*Elle insiste sur l'importance et les conséquences de ce vote ».*

Monsieur Goulven DONNIOU, indique qu'il souhaiterait que son intervention page 3 au sujet des horaires à la rentrée scolaire de l'école Jean de La Fontaine soit rédigée de la façon suivante :
Monsieur Goulven DONNIOU fait part que malheureusement, vu le contexte des autres collectivités, il n'est plus possible politiquement de rester à la semaine de 4.5 jours sur notre commune.

Madame Géraldine MARTIN fait part que la « coquille » relevée dans le Procès verbal de la séance du 3 décembre concernant l'intervention de Monsieur Dominique DENIEUL, Président du
Pays de Châteaugiron Communauté, au sujet des recettes fiscales.

« Monsieur DENIEUL précise qu'elles sont en augmentation, et qu'elles sont réparties à hauteur de 60% pour les entreprises et 40% pour la population », a été corrigée différemment :

« Monsieur DENIEUL précise qu'elles sont en augmentation, et réparties à hauteur de 60% pour les entreprises et 40 % pour la population ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 14 janvier 2019, en apportant les modifications présentées ci-dessus.

2. 2019: 04/02-02 Lotissement Communal de « Hédé »/ Avant Projet Définitif (APD)

Pour rappel, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 324 située rue de Hédé au lieu-dit « Le Pont du Rimon ». Un lotissement communal va être créé à cet endroit, incluant la future Maison HELENA, ainsi que plusieurs lots libres ayant pour vocation d'accueillir des personnes retraitées souhaitant construire une maison individuelle adaptée.

Lors de sa séance du 16 avril 2018, le Conseil municipal a créé un budget annexe spécifique afin de suivre cette opération.

La mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée au cabinet GP ETUDES.

Monsieur Frédéric GIRAUD du cabinet GP Etudes a présenté lors de cette séance, l'Avant Projet Définitif (APD) de ce lotissement communal.

Il serait composé de 5 lots libres destinés aux particuliers, et d'un lot pour la future maison HELENA, dont le projet est piloté par Espacil.

Le cout estimatif total au stade de l'APD, est de **252 595.00 € HT soit 303 114.00 € TTC** se décomposant de la façon suivante :

- Modification des bassins tampons : 116 953.50 € HT soit 140 344.20 € TTC
- Viabilisation du lotissement et de la maison HELENA : 135 641.50 € HT soit 162 769.80 € TTC

Le Conseil doit se prononcer sur la validation de l'APD, préalablement au permis d'aménager et au lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'avant projet définitif du lotissement communal de « Hédé »** tel que présenté ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération (plans et estimatif).

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet, notamment la demande de permis d'aménager.

3. 2019: 04/02-03 Voirie /Aménagement de la route de Noyal sur Vilaine/ Avant Projet Définitif (APD)

La route de Noyal sur Vilaine, en raison du développement de la ZAC du Tertre sur son secteur se retrouve aujourd'hui avec une urbanisation conséquente de part et d'autre.

Vu la densité du trafic, il s'avère impératif d'aménager cette voie afin de répondre aux exigences actuelles de circulation.

Une consultation a été lancée fin 2017, afin de missionner un bureau d'études pour concevoir l'aménagement de cette voie.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil a confié la maitrise d'œuvre de ce projet au cabinet A'DAO.

Monsieur Pierre-Jean ESCARBONNIER du cabinet ADAO a présenté lors de cette séance, l'Avant Projet Définitif (APD) de l'aménagement de la voirie route de Noyal.

Les objectifs d'aménagement sont :

- L'aménagement d'une voie mixte pour les cyclistes et piétons sur l'ensemble du linéaire permettant d'assurer la sécurité et les continuités des liaisons douces avec le bourg.
- L'aménagement d'une traversée piétonne au niveau du franchissement du Rimon. « conforter le franchissement de la nature sur la route »
- La conservation du rétrécissement de chaussée existant au niveau du franchissement du Rimon permettant de modérer la vitesse des automobilistes
- L'aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour rue du Calvaire / route de Noyal
- Intégrer une zone de PAV au niveau de la route de Noyal
- La sécurisation de l'intersection entre les rues du Calvaire et de la Perche

Le **cout estimatif total** des travaux au stade de l'APD, est de **490 235.10 € HT soit 588 282.12 € TTC.**

Le Conseil doit se prononcer sur la validation de l'APD, préalablement au lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'avant projet définitif de l'aménagement de la voirie route de Noyal sur Vilaine** tel que présenté ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération (plans et estimatif).

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet, notamment la demande de permis d'aménager.

4. 2019: 04/02-04 Marchés publics/Maitrise d'œuvre réhabilitaton de l'espace Waldeck Rousseau-médiathèque/ Avenant n° 2

Pour rappel, le 23 mai 2017, un appel d'offres ouvert a été lancé en procédure adaptée pour rechercher un maître d'œuvre en vue de la réhabilitation de la médiathèque dans le bâtiment Waldeck ROUSSEAU.

La mission est constituée des éléments suivants :

- Etudes de diagnostic (DIA) ;

- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution (EXE);
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Etudes de Visa (VISA)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2017, a retenu le groupement de maîtrise d'œuvre constituée de Monsieur Vincent LE FAUCHEUR (architecte), Monsieur Gilles DELOURMEL (économiste), et le cabinet THALEM Ingenierie (BET fluides) pour un montant de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC (montant des travaux estimé alors à 200 000 € HT).

Par délibération du 16 avril 2018, le Conseil a approuvé l'avant projet définitif de réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau pour un montant estimé à 466 850.00 € HT (options comprises).

Après cette estimation, et tel que prévu dans le règlement de la consultation, le Conseil, lors de sa séance du 4 juin 2018, a accepté l'avenant n° 1 portant le marché de maitrise d'œuvre à 51 353.50 € HT soit 61 624.20 TTC.

Suite au démarrage des travaux, il conviendrait d'avoir un meilleur suivi de ceux-ci en confiant au groupement de maitrise d'oeuvre, la mission complémentaire « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC) non prévue dans les missions de base.

Le taux de rémunération pour cette mission serait de 1.10 % par rapport au coût des travaux estimé lors de l'APD (466 850.00 € HT), soit **5 135.35 € HT ou 6 162.42 € TTC**.

Cet avenant porterait le montant total de la mission de maitrise d'œuvre à 56 488.85 € HT soit 67 786.62 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'avenant n°2** au contrat de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-médiathèque intégrant la mission OPC pour un montant de **5 135.35 € HT** soit **6 162.42 €TTC**.

- **Précise** que le montant total du marché de maitrise d'œuvre est porté à 56 488.85 € HT soit 67 786.62 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. 2019: 04/02-05 Intercommunalité/ Commune nouvelle de Piré-Chancé/ Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et composition du Conseil Communautaire

La Commune nouvelle de Piré-Chancé, regroupant les communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, a été créée le 1er janvier 2019.

L'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts communautaires mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.

La liste des membres du Pays de Châteaugiron Communauté doit donc évoluer au regard de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place des communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, membres de la Communauté de communes.

Par ailleurs, selon l'article L.5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est constituée en lieu et place de communes membres d'une même communauté, la commune nouvelle dispose du nombre de sièges de conseillers communautaires correspondant à la somme des sièges dont disposaient les communes fondatrices.

Si à la suite de cette opération, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges du conseil communautaire, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers municipaux, il est procédé à un écrêtement des sièges excédentaires. Les sièges excédant 50% du nombre total des sièges du conseil communautaire sont retirés à la commune nouvelle et répartis entre les autres communes membres de la communauté à la plus forte moyenne.

La somme des conseillers communautaires de la commune nouvelle (4) étant inférieure à la moitié de l'effectif du Conseil communautaire (32), et qu'elle n'excède pas le futur effectif du Conseil municipal de la commune nouvelle (29), les Conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat (article L. 5211-6-2 1° a) du CGCT) :

Commune	Nb de conseillers communautaires	Noms

Piré-sur-Seiche	3	- Dominique DENIEUL - Sophie CHEVALIER - Jean-Benoît DUFOUR
Chancé	1 (+ 1 suppléant)	- Jean LEBOUC - Michel RIOU (suppléant)

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2018, la Commune de Chancé disposait d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant, la loi prévoyant l'existence d'un conseiller suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants représentées au Conseil communautaire par un unique délégué titulaire.

Au 1er janvier 2019, la Commune nouvelle de Piré-Chancé disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire au sein de la communauté, elle ne disposera pas de conseiller suppléant.

Lors de sa séance du 17 janvier 2019, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a décidé :

-de prendre acte de la composition du Conseil communautaire ;
-de prendre acte de la liste des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté ;
-de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
-d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la nouvelle composition du Conseil communautaire suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé
- **Prend acte** de la liste des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté
- **Approuve** la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

6. 2019: 04/02-06 Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc/OGEC/ Garantie d'emprunt pour travaux

Des travaux de restructuration et d'extension de l'école Sainte Jeanne d'Arc sont prévus. L'OGEC a déposé un permis de construire en mairie le 22 décembre 2018 prévoyant :

- ✓ L'extension et la restructuration du bâtiment principalement dédié à l'école maternelle avec la transformation d'une salle de classe et de la bibliothèque en salle de motricité, le réaménagement des sanitaires existants, et l'aménagement d'un rangement.
- ✓ La mise en accessibilité de sanitaires existants
- ✓ La construction d'un nouveau bâtiment accueillant notamment deux classes de maternelle et une salle de repos

Afin de financer ces travaux, l'OGEC a sollicité un prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de Châteaugiron.

Les caractéristiques de ce prêt sont:

- ✓ Montant 430 000 €
- ✓ Durée : 240 mois
- ✓ Taux 1.70%
- ✓ Mensualité : 2114.73 €
- ✓

La Commune de Domloup est sollicitée par l'OGEC afin d'assurer la garantie de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430 000 € euros, souscrit par l'OGEC auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dans le cadre de travaux d'extension et de restructuration de bâtiments de l'école Sainte Jeanne d'Arc.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.